

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR MALTERIES SOUFFLET, filiale de



PRESENTEE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE MALTERIES FRANCO-BELGES



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société Malteries Franco-Belges a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de l'instruction AMF n°2006-07 relatives aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Malteries Franco-Belges.

Le présent document complète la note en réponse de la société Malteries Franco-Belges relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Malteries Soufflet, visée par l'AMF le 20 décembre sous le numéro 18-574 (l'« **Offre** »), en application d'une décision de conformité en date du 20 décembre 2018.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.malteriesfrancobelges.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Malteries Franco-Belges
Quai du Général Sarrail
10400 Nogent-sur-Seine
France

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. RAPPEL PRELIMINAIRE.....	3
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
3. CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE LA SOCIETE	4
3.1. Informations générales	4
3.1.1. Dénomination sociale - Sigle	4
3.1.2. Registre du commerce et des sociétés	4
3.1.3. Date de constitution et durée.....	4
3.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable	4
3.1.5. Objet social	4
3.2. Informations générales concernant le capital social.....	5
3.2.1. Capital social.....	5
3.2.2. Répartition du capital social et des droits de vote	6
3.2.3. Franchissement de seuils.....	6
3.2.4. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres	6
3.2.5. Capital social autorisé – non émis.....	6
3.2.6. Dividendes	7
4. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DE LA SOCIETE	7
4.1. Conseil d'administration	7
4.2. Comité d'audit constitué par le Conseil d'administration	8
4.3. Commissaires aux comptes	9
5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017/2018.....	9
5.1. Communiqués de presse	9
5.2. Assemblée Générale.....	9
5.3. Facteurs de risques	9
5.4. Litiges et faits exceptionnels.....	10
6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT.....	10

1. RAPPEL PRELIMINAIRE

Le présent document est établi par la société Malteries Franco-Belges, société anonyme au capital de 15.123.000 euros, dont le siège social est situé Quai du Général Sarrail, 10400 Nogent-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 552 121 816 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000030074 et le mnémonique MALT (« **MFB** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'Offre aux termes de laquelle la société Malteries Soufflet, société par actions simplifiée, au capital de 6.525.000 euros, dont le siège social est situé Quai du Général Sarrail, 10400 Nogent-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 562 880 195 (l'« **Initiateur** » ou « **Malteries Soufflet** »), elle-même contrôlée par les Etablissements J. Soufflet, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.103.000 euros, dont le siège est situé Quai du Général Sarrail, 10400 Nogent-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 642 880 785, elle-même contrôlée par la famille Soufflet (ci-après ensemble, le « **Groupe Soufflet** »), en application des articles 233-1 1° et 237-14 du règlement général de l'AMF, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'acquiescer la totalité de leurs actions MFB au prix de 600 euros coupon attaché par action payable exclusivement en numéraire, qui pourra, le cas échéant, être suivie d'un retrait obligatoire si les actions non présentées à l'Offre ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur, soit 39.630 actions représentant 42.267 droits de vote, soit 7,99% du capital et 5,29% des droits de vote de la Société¹.

Le détail du contexte et des modalités de l'Offre sont décrits dans la note d'information établie par l'Initiateur, ayant reçu le visa n°18-573 de l'AMF en date du 20 décembre 2018, disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et du Groupe Soufflet (www.soufflet.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Malteries Soufflet
Quai du Général Sarrail
10400 Nogent-sur-Seine
France

Portzamparc Groupe BNP Paribas
13, rue de la Brasserie
44100 Nantes
France

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société, au sens de l'article 231-28 du règlement général AMF, figurent dans le présent document et dans le rapport financier annuel incluant les comptes sociaux et les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018 diffusé le 25 octobre 2018 (le « **Rapport Financier Annuel 2017/2018** »). Le présent document incorpore par référence le Rapport Financier Annuel 2017/2018, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document. Le Rapport Financier Annuel 2017/2018 est disponible sur le site internet de la Société (www.malteriesfrancobelges.fr) sous la rubrique « Publications ».

¹ Sur la base d'un capital composé, au 30 septembre 2018, de 495.984 actions représentant 799.134 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Figurent à titre informatif en Annexe 1 au présent document des données comptables et financières consolidées sélectionnées relatives aux exercices clos le 30 juin 2017 et 30 juin 2018.

Le Rapport Financier Annuel 2017/2018 peut également être obtenu sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante :

Malteries Franco-Belges
Quai du Général Sarrail
10400 Nogent-sur-Seine
France

Le présent document met à jour et complète les informations relatives à la Société publiées dans le Rapport Financier Annuel 2017/2018.

3. CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE LA SOCIETE

3.1. Informations générales

3.1.1. Dénomination sociale - Sigle

La société a pour dénomination : Malteries Franco-Belges.

3.1.2. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Troyes sous le numéro 552 121 816.

3.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 18 mars 1936. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Troyes depuis le 31 juillet 1996 (du fait du changement de son siège social précédemment fixé à Paris avant son transfert à Troyes).

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation, soit jusqu'au 17 mars 2035.

3.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social est situé quai du Général Sarrail, 10400 Nogent-sur-Seine.

La Société est une société anonyme de droit français, soumise notamment aux dispositions du livre II du Code de commerce.

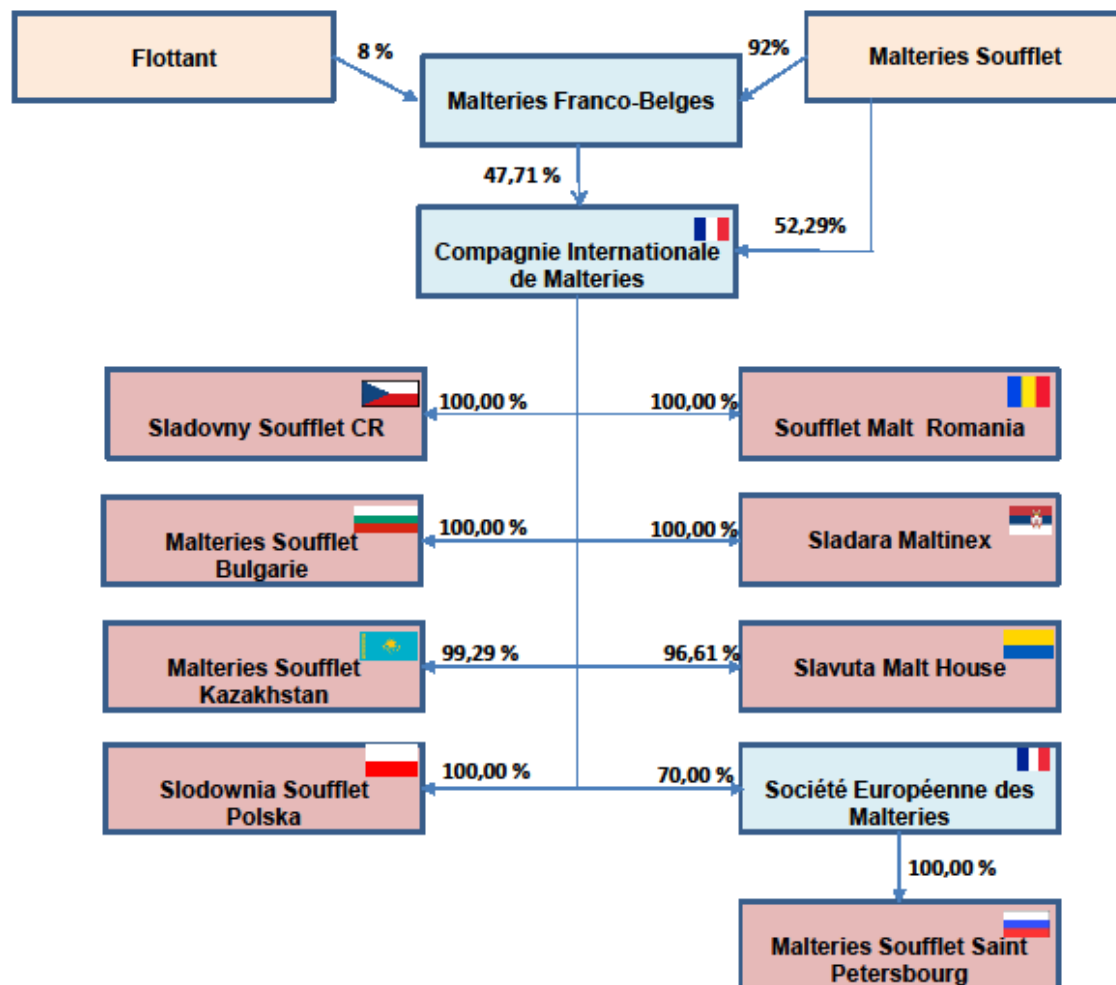
3.1.5. Objet social

La Société a pour objet :

- 1) l'exploitation de tout ce qui se rattache à l'industrie et au commerce des grains et succédanés, notamment la malterie, la minoterie, l'entrepôt de grains et issues, etc ;
- 2) la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la vente de tous procédés, brevets, licences, marques de fabrique, relatifs à ces industries ;
- 3) la création, l'acquisition, l'exploitation ou la vente de tous établissements industriels et de tous fonds de commerce relatifs aux objets ci-dessus indiqués ;

- 4) la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rapporter aux objets principaux par la voie de création de sociétés nouvelles, d'apports-fusions, achats de titres ou de droits, association en participation ou par voie de commandite, d'avance, de prêts ou autrement ;
- 5) Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières, financières, en France et à l'étranger, se rattachant directement ou indirectement aux industries et commerces agricoles et alimentaires.

3.1.6. Organigramme simplifié de la Société



3.2. Informations générales concernant le capital social

3.2.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 15.123.000 euros divisé en 495.984 actions, toute de même catégorie, entièrement libérées.

La Société n'a pas émis d'autres titres de capital, ni d'instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

3.2.2. Répartition du capital social et des droits de vote

A la date d'établissement du présent document, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Malteries Soufflet	456 354	92,01%	756 867	94,71%
ETS J. Soufflet ⁽¹⁾	50	0,01%	100	0,01%
Soufflet Agriculture ⁽²⁾	50	0,01%	100	0,01%
Moulins Soufflet ⁽³⁾	60	0,01%	110	0,01%
Michel Soufflet	50	0,01%	100	0,01%
Jean-Michel Soufflet	50	0,01%	100	0,01%
Actions prêtées aux membres du conseil d'administration	50	0,01%	100	0,01%
Total Groupe Soufflet	456 664	92,07%	757 477	94,79%
Public	39 320	7,93%	41 657	5,21%
TOTAL	495 984	100,00%	799 134	100,00%

Notes : (1) ETS J. Soufflet est détenue à 100 % par la Famille SOUFFLET ; (2) Soufflet Agriculture est détenue à 100 % par ETS J. SOUFFLET ; (3) Moulins Soufflet est une filiale à hauteur de 99,77 % du Groupe Soufflet.

3.2.3. Franchissement de seuils

A la date d'établissement du présent document, aucune déclaration de franchissement de seuils n'a été déclarée à l'AMF et à la Société conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce.

En outre, aucun franchissement de seuil n'a été déclaré à la Société en application des stipulations de l'article 7 des statuts de la Société depuis l'établissement du Rapport Financier Annuel 2017/2018².

3.2.4. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres

A la connaissance de la Société, aucune autre opération n'a été déclarée à l'AMF en application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire financier au cours des douze (12) derniers mois.

3.2.5. Capital social autorisé – non émis

A la date d'établissement du présent document, le conseil d'administration ne dispose d'aucune délégation en matière d'émission ou de rachat d'actions.

Il est précisé que la délégation de compétence soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2018 (6^{ème} résolution) conformément à la réglementation applicable à l'effet de décider l'émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise institué à l'initiative de la Société a été rejetée en assemblée générale.

² L'article 7 des statuts impose à tout actionnaire une obligation de déclaration de franchissement de seuils supplémentaire, chaque fois qu'il franchit, directement ou indirectement, un seuil correspondant à 2 % du capital, dans un délai de 5 jours à compter de l'inscription en compte desdites actions, cette déclaration devant être renouvelée à chaque fois qu'un nouveau seuil de 2 % est franchi.

3.2.6. Dividendes

Au titre des trois précédents exercices, la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

Exercices	Dividende par action
2014/2015	4,50 €
2015/2016	5,45 €
2016/2017	5,04 €

L'assemblée générale mixte en date du 9 novembre 2018 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende net de 5,89 € par action. Ce dividende sera mis en paiement après la clôture de l'Offre.

3.3. Accords intra-groupe

Il existe un accord de péréquation entre les sociétés MFB, Malteries Soufflet et Société des Malteries d'Alsace permettant d'optimiser la logistique et les synergies au sein du réseau de malteries françaises du Groupe Soufflet dans la mesure où cet accord a pour objet de mutualiser les coûts et frais de structure et de faire bénéficier les entités concernées de la force de négociation de l'ensemble du Groupe Soufflet afin de garantir à ces dernières le même niveau de marge brute par tonne de malt commercialisée.

Les principaux termes de l'accord de péréquation sont rappelés en annexe aux comptes annuels (note 3.14) et aux comptes consolidés (note 3) et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et engagements réglementés, figurant dans le Rapport Financier Annuel 2017/2018.

Il est précisé qu'il existe une convention de trésorerie entre la société Soufflet Finances et les sociétés du Groupe Soufflet dont MFB, qui permet de centraliser la gestion de la trésorerie et des financements, comportant des clauses usuelles en la matière et que tous les services (administration, achat, ressources humaines, etc.) sont centralisés au niveau de Malteries Soufflet.

4. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DE LA SOCIETE

4.1. Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration est composé de cinq (5) membres à dix-huit (18) membres. La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années et ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs prend automatiquement fin à la date de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 85 ans.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Le conseil d'administration est doté d'un Comité d'audit, chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la Société.

A la date d'établissement du présent document, le conseil d'administration est composé de cinq (5) membres, étant rappelé qu'aux termes des délibérations en date du 9 novembre 2018, l'assemblée générale mixte a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe Passelande pour une nouvelle durée de six années.

Membres du Conseil d'administration et fonctions exercées	Nombre d'actions	Age	Nationalité	Début du mandat (**)	Expiration du mandat en cours
Monsieur Christophe Passelande Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	50(*)	53 ans	Française	AG du 28/11/2006	AG suivant 30/06/2024
Monsieur Jean-Michel Soufflet Administrateur	50	60 ans	Française	AG du 20/12/2001	AG suivant 30/06/2019
Malteries Soufflet SAS Administrateur représenté par Monsieur Oliver Clyti	456.354	49 ans	Française	AG du 19/12/1994	AG suivant 30/06/2022
Ets J. Soufflet SA Administrateur représenté par Madame Marie-Ange Mathieu Carton	50	42 ans	Française	AG du 19/12/1994	AG suivant 30 juin 2022
Monsieur Laurent Bernasse Administrateur indépendant (***)	0	67 ans	Française	AG du 25/11/2016	AG suivant 30 juin 2022

(*) *Actions détenues au titre d'un prêt d'actions consenti par l'Initiateur (i.e. les actions prêtées seront restituées à l'Initiateur dans le cadre de l'Offre).*

(**) *Assemblée générale de ratification d'une cooptation préalable ou de désignation.*

(***) *Bien que Monsieur Bernasse ait exercé des fonctions salariées au sein du groupe en qualité de directeur administratif et financier jusqu'en 2014, ce dernier est considéré par la Société comme administrateur indépendant dans la mesure où tant au jour de sa désignation qu'à la date des présentes, il n'exerce plus de fonction salariée au sein du groupe et n'entretient pas de relation avec MFB et le groupe Soufflet qui puisse altérer son indépendance de jugement. Monsieur Bernasse a été nommé administrateur et membre du comité d'audit pour ses compétences en matière financière et comptable.*

Aux termes des délibérations en date du 9 novembre 2018, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Christophe Passelande pour la durée de son mandat d'administration, ce dernier ne percevant pas de rémunération au titre de l'exercice dudit mandat.

Il est précisé que Monsieur Christophe Passelande exerce le mandat de Président de la société Malteries Soufflet.

Figure en Annexe 2 au présent document la liste des autres mandats exercés par les administrateurs de la Société dans d'autres sociétés françaises du Groupe Soufflet au 30 novembre 2018.

4.2. Comité d'audit constitué par le Conseil d'administration

A la date d'établissement du présent document, le Comité d'audit est composé d'un (1) membre :

- Monsieur Laurent Bernasse, membre indépendant.

4.3. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Société sont :

1) **KPMG Audit**

1, cours Valmy

92923 Paris La Défense

Date de nomination : 28 novembre 2005

Date d'expiration du mandat : Assemblée statuant sur les comptes 2022/2023

2) **MAZARS**

61, rue Henri Regnault

Tour Exaltis

92075 Courbevoie

Date de nomination : 21 novembre 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée statuant sur les comptes 2022/2023

Conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, permettant de se dispenser d'une telle désignation, l'assemblée générale mixte du 2 novembre 2017 a décidé de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes suppléants.

5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017/2018

5.1. Communiqués de presse

Les communiqués de presse publiés par la Société sont disponibles sur son site Internet (www.malteriesfrancobelges.fr), en particulier les communiqués relatifs au dépôt du projet d'Offre par l'Initiateur et au dépôt du projet de note en réponse par la Société en date du 7 novembre 2018.

5.2. Assemblée Générale

Les actionnaires de la Société ont été réunis en assemblée générale mixte le 9 novembre 2018 à 10 heures au siège social de la Société, Quai du Général Sarrail à Nogent sur Seine.

Le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance était de 464.402 actions, représentant 765.682 droits de vote.

Toutes les résolutions ont été adoptées, à l'exception de la quatrième résolution (conventions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce) et de la sixième résolution (autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés).

Un compte-rendu synthétique de cette assemblée générale, incluant le texte des résolutions et le résultat des votes, figure en Annexe 3 au présent document.

5.3. Facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Rapport Financier Annuel 2017/2018.

A la date d'établissement du présent document, la Société n'a pas connaissance d'autres risques ou incertitudes susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

5.4. Litiges et faits exceptionnels

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnel, autres que ceux mentionnés dans le présent document, le Rapport Financier Annuel 2017/2018 et le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière de la Société.

6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 20 décembre 2018 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Malteries Soufflet et visant les actions de la société Malteries Franco-Belges.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 20 décembre 2018

Christophe Passelande

Président-Directeur Général de Malteries Franco-Belges

Annexe 1

Informations comptables et financières consolidées sélectionnées

Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	30.06.2018	30.06.2017
Produits des activités ordinaires	86 815	92 705
Autres produits fde l'activité	52	0
Achats consommés	-65 703	-69 572
Charges externes	-7 389	-7 345
Charges de personnel	-5 046	-5 079
Impôts et taxes	-1 747	-1 797
Amortissement et dépréciations	-2 878	-2 885
Autres produits et charges opérationnels courants	19	-20
Résultat opérationnel courant	4 123	6 007
Autres charges et produits opérationnels non courants	51	-430
Résultat opérationnel	4 174	5 577
Coût de l'endettement financier	-77	-58
Quote part de résultat dans les entreprises associées	16 266	19 732
Autres produits financiers	206	117
Autres charges financières	-161	-36
Résultat avant impôts	20 408	25 332
Impôts sur les bénéfices	-505	-1 043
Résultat	19 903	24 289

Bilan consolidé

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	30.06.2018	30.06.2017
Immobilisations incorporelles	87	123
Immobilisations corporelles	40 439	34 224
Participations dans les entreprises associés	158 444	143 352
Autres actifs financiers non courants	587	572
Total actifs non courants	199 557	178 271
Stocks et encours	15 551	12 590
Clients et comptes rattachés	4 686	2 953
Créances d'impôts	222	256
Autres actifs courants	20	21
Compte courants - Actifs	2	6 252
Instrument de Trésorerie (actif)	9	29
Trésorerie	6	85
Total actifs courants	20 496	22 186
Total actif	220 053	200 457
PASSIF		
<i>en milliers d'euros</i>	30.06.2018	30.06.2017
Capital	15 123	15 123
Réserves liées au capital	16 378	16 378
Réserves et résultats consolidés	179 921	162 619
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	-16 431	-15 364
Capitaux propres part du groupe	194 991	178 756
Capitaux propres	194 991	178 756
Emprunts et dettes financières	-	-
Provisions pour retraites et engagements assimilés	975	1 013
Autres provisions non courantes	-	-
Impôts différés	4 346	5 372
Autres passifs non courants	34	38
Passifs non courants	5 355	6 423
Emprunts et concours bancaires (part à - 1 an)	0	1
Instruments de trésorerie - Passif	39	23
Comptes courants - Passif	371	22
Provisions (part à moins 1 an)	9	19
Fournisseurs et autres créditeurs	19 279	15 204
Autres passifs courants	9	9
Total passifs courants	19 707	15 278
Total passif	25 062	21 701
Total passif et capitaux propres	220 053	200 457

Annexe 2

Liste des administrateurs

**Mandats exercés dans d'autres sociétés françaises du Groupe Soufflet
au 30 novembre 2018**

NOM, PRENOM USUEL DES MANDATAIRES SOCIAUX	MANDATS OCCUPES DANS D'AUTRES SOCIETES FRANCAISES GROUPE SOUFFLET
M. Christophe PASSELANDE Président du Conseil d'Administration-Directeur Général	<u>Président du Conseil d'Administration - Directeur Général</u> MALTERIES FRANCO-BELGES COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MALTERIES <u>Président</u> SAS MALTERIES SOUFFLET SAS SOCIETE EUROPEENNE DE MALTERIES <u>Directeur Général</u> ETS J.SOUFFLET <u>Directeur Général Délégué</u> SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE
M. Jean-Michel SOUFFLET	<u>Président du Directoire</u> ETS J.SOUFFLET <u>Président du Directoire</u> SAS SILOS SOUFFLET <u>Administrateur</u> MALTERIES FRANCO-BELGES COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MALTERIES SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE BOULANGERIE NEUHAUSER MOULINS SOUFFLET ETS MOULLET FRERES <u>Président de SAS</u> SOCIETE IMMOBILIERE DU MONTFORT SOCIETE IMMOBILIERE DES MOULINS D'ALBI <u>Gérance</u> SNC GROUPEMENT D'EXPORTATION DE FARINES SNC SOUFFLET FINANCES GESTION ET LOCATION SOUFFLET <u>Représentant Permanent</u> SILOS SOUFFLET au sein du Conseil d'Administration de SUCASTAR BOULANGERIE NEUHAUSER au sein du Conseil d'Administration de BVF GLS au sein du Conseil d'Administration de GRANDE MALTERIE DE NOGENT SUR SEINE

M. Olivier CLYTI Représentant Permanent de MALTERIES SOUFFLET au sein du Conseil d'Administration de MALTERIES FRANCO-BELGES	<u>Directeur Général</u> SAS SILOS SOUFFLET <u>Administrateur</u> MOULINS SOUFFLET BOULANGERIE VIENNOISERIE FRANCAISE BOULANGERIE NEUHAUSER <u>Président de SAS</u> SAS POLE BAKERY SOUFFLET SAS SOUFFLET BIOTECHNOLOGIES SAS AGRO-INGREDIENTS TECHNOLOGY <u>Représentant Président</u> BOULANGERIE NEUHAUSER de SAS FINANCIERE DE LA CARDAMOME ETS J.SOUFFLET de SAS FINANCIERE BVP <u>Représentant Permanent</u> MALTERIES SOUFFLET au sein du Conseil d'Administration de MALTERIES FRANCO-BELGES <u>Membre du Comité Exécutif des SAS</u> SAS SOCIETE NOGENTAISE DE TRANSPORT COMBINE <u>Membre du Conseil d'Administration de SAS</u> SAS NAC <u>Membre du Conseil de Surveillance</u> BIOMILLENIA SAS <u>Gérant</u> SOCIETE MERIOTAIN DE BIO-ETHANOL
Mme Marie-Ange MATHIEU Représentant permanent de ETS J.SOUFFLET au sein du Conseil d'administration de MALTERIES FRANCO-BELGES	<u>Membre du Directoire</u> SAS SILOS SOUFFLET <u>Président du Conseil d'Administration – Directeur Général</u> GRANDE MALTERIE DE NOGENT SUR SEINE <u>Président de SAS</u> SAS SOUFFLET SERVICES <u>Représentant Permanent de</u> ETS J.SOUFFLET au sein du Conseil d'administration de MALTERIES FRANCO-BELGES
M. Laurent BERNASSE	<u>Membre du Conseil de Surveillance</u> ETS J.SOUFFLET SAS SILOS SOUFFLET

Annexe 3

Synthèse des résolutions votées lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2018

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2018)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant ressortir par un bénéfice net de 4.383.851,73 €.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 1.317 €.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	464.402	100	765.682	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 Juin 2018)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 Juin 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	464.402	100	765.682	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2018)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant 4.383.851,73 € de la manière suivante :

- ☐ versement d'un dividende pour un montant total de 2.921.345,76 €
- ☐ le solde, au compte « Autres Réserves », soit 1.462.505,97 €

Le dividende net de l'exercice 2017/2018 est fixé à 5,89 € par action. Ce dividende, éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, sera mis en paiement à partir du 26 Décembre 2018.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Dividendes	4,50 €	5,45 €	5,04 €

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	456.876	98,38	757.911	98,98
Vote Contre	7.526	1,62	7.771	1,01
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à 98,99 % des votes exprimés.

Quatrième résolution

(Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention qui y est mentionnée ainsi que les termes de ce rapport.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	737	9,27	1.404	16,30
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	7.211	90,73	7.211	83,70

Résolution rejetée à 83,70% des votes exprimés (compte tenu de l'exclusion du quorum de Malteries Soufflet, M. Christophe Passelande et M. Jean-Michel Soufflet).

Cinquième résolution

(Mandat d'un administrateur)

L'assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe PASSELANDE pour une période de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2024.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	464.402	100	765.682	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

(Augmentation de capital – Epargne salariale)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise institué à l'initiative de la Société.

Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 1 % du capital social.

L'Assemblée décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au Plan d'Épargne Entreprise de la Société.

Cette autorisation est valable six mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	32	0,01	32	0,01
Vote Contre	464.370	99,99	765.650	99,99
Abstention	0	0	0	0

Résolution rejetée à 99,99 % des votes exprimés.

Septième résolution
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrites par la loi.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	464.402	100	765.682	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à l'unanimité.